

DÉBUTER MON ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE

Pour un exercice libéral

4

IMMATRICULATION

auprès du Centre de formalités des entreprises

Dans les 8 jours suivant le début de votre activité :

- www.cfe.urssaf.fr

Une seule déclaration pour l'ensemble des organismes concernés (Insee pour le numéro SIRET, organismes sociaux, Urssaf, centre des finances publiques.

POUR LES REMPLAÇANTS

Déclaration obligatoire à l'Urssaf dans les 8 jours suivant le début du premier remplacement.

Cotisations et contributions obligatoires :

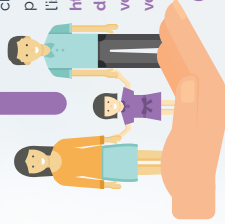
- Assurance maladie.
- Allocations familiales.
- Contribution sociale généralisée (CSG) et Contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS).
- Contribution aux unions régionales des professionnels de santé (Curps).
- Contribution à la formation professionnelle (CFP).

5

CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Prestations (compensation des charges familiales - naissance, enfants à charge, garde d'enfant, rentrée scolaire ; prestations relatives au handicap, à l'isolement, au logement, à la précarité) <http://www.caf.fr/allocataires/>

droits-et-prestations / connaître-vos-droits-selon-votre-situation / vous-changez-de-situation



AVANT DE SIGNER

- Étudier les modalités juridiques de l'exercice choisi.
- Étudier le contrat proposé, négocier son contenu.
- Demander un avis à un professionnel du droit : un avocat, notaire, conseiller juridique...

1

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DU LIEU D'EXERCICE

- Obtenir numéro Adeli (Automatisation des listes) qui servira de référence pour tous les praticiens salariés et libéraux.
- Obtenir une CPS (carte professionnelle de santé).

POUR LES REMPLAÇANTS, ARS du domicile

3

CPAM - SERVICE DES RELATIONS AVEC LES PROFESSIONS DE SANTÉ DU LIEU D'EXERCICE

Enregistrement comme professionnel de santé et affiliation personnelle

- Bénéficier des droits en tant qu'assuré social, (régime des PAMC - Praticiens et auxiliaires médicaux conventionnés).
- Figurer sur le Fichier national des professions de santé (FNPS).
- Obtenir des feuilles de soins pré-identifiées sur lesquelles sont mentionnés l'adresse professionnelle et le numéro professionnel délivré par l'ARS, ainsi qu'éventuellement un cachet.

7

ASSURANCE responsabilité civile professionnelle

Assurance obligatoire

Prise en charge des conséquences pécuniaires encourues par l'assuré en raison des dommages causés dans l'exercice de son activité.

LES REMPLAÇANTS doivent également être couverts par une assurance RCP.



8

RGPD

Règlement général sur la protection des données

OBLIGATION : tenir un registre de traitement des données personnelles sensibles relatives à la santé. <https://www.cnil.fr/professionnel>

CONTRAT DE TRAVAIL

stipulant rémunération, heures de travail, droits aux congés...

ARS

Agence régionale de Santé du lieu d'exercice
Numéro Adeli (Automatisation des listes) qui servira de référence pour tous les praticiens salariés et libéraux
obtenir une CPS (carte professionnelle de santé).

Pour un exercice salarié



COMPTE BANCAIRE

Ouvrir un compte bancaire dédié aux recettes et dépenses d'ordre professionnel.

